

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_23-DE
Reçu le 15/07/2026Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_23COMITE DE PILOTAGE CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)
& CONTRAT TERRITOIRE DE LECTURE (CTL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	45	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe (a reçu pouvoir de Philippe BODET), GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 24 juin 2026	Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026	n°: 017-200041614-20260630-2026_06_23-DE
	Date de publication sur le site Internet : 20 JUIL. 2026

COMITE DE PILOTAGE CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) & CONTRAT TERRITOIRE DE LECTURE (CTL) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu les délibérations n° 2026-04-01 et 2026-04-02 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-04 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté du Président n°2026-A-14 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe FOLOPPE, au titre de la Culture, à savoir :

- o La politique culturelle et événementielle de la Communauté de Communes (dont la Convention d'Education Artistique et Culturelle et Contrat Territoire Lecture),
- o Le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal,
- o Le Réseau des bibliothèques Aunis Sud,
- o Le site archéologique à Saint saturnin du bois,
- o Le soutien à l'Espace culturel Le Palace et à l'Ecole de musique de la Petite Aunis,
- o Les relations avec l'ensemble des associations culturelles du territoire,

Considérant l'absence de candidature ou encore la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Monsieur Christophe FOLOPPE, Vice-Président en charge de la culture indique qu'à la suite de la démarche de concertation « La Culture pour tous », menée avec l'appui du cabinet Res Publica et cofinancée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Communauté de Communes Aunis Sud a signé en décembre 2024 deux contrats structurants pour sa politique culturelle :

- un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) conclu avec l'État, l'Éducation nationale et le Département pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;
- un Contrat Territoire Lecture (CTL) couvrant les années 2025 à 2027.

Afin d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation de ces deux dispositifs, un comité de pilotage a été mis en place.

Il a pour missions :

- d'examiner le bilan des actions réalisées et de définir les orientations futures,
- de valider les programmes d'actions et les budgets,
- d'assurer la coordination entre les différents partenaires institutionnels et locaux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_23-DE
Reçu le 15/07/2026

Ce COPIL se réunira à minima 2 fois dans l'année :

- En avril/ mai pour valider le bilan des actions N-1 et préparer les orientations pour les actions de l'année scolaire suivante,
- En octobre/novembre afin de finaliser les actions de l'année scolaire et valider les budgets.

Monsieur Christophe FOLOPPE ajoute que par délibération n°2024-07-02 du 16 juillet 2024, le Comité de Pilotage avait été constitué comme suit :

Au titre des institutions partenaires :

- le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- la Présidente du Département 17 ou son représentant,
- un représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- deux représentants de l'Éducation Nationale :
 - un représentant de la rectrice de l'Académie de Poitiers (DAAC),
 - un représentant de la DSDEN,
- un représentant de la Coordination départementale de l'Education Artistique et Culturelle (EAC),
- la Conseillère pédagogique en Education Musicale du territoire,
- le Directeur académique ou son représentant,
- un représentant de la CAF.

Au titre de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- le Président de la Communauté Aunis sud, membre de droit,
- le ou la Vice-Président(e) en charge de la Culture ou son représentant,
- 3 représentants de la commission extracommunautaire « culture ».

Aussi, dans le cadre du renouvellement du mandat, il propose de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Monsieur Christophe FOLOPPE, en qualité de Vice-Président en charge de la culture indique être membre de droit de ce COPIL, aux côtés de **Monsieur Christophe RAULT**, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il porte à la connaissance des conseillers communautaires, la candidature de **Madame Catherine LEGROS**, élue communautaire, membre de la commission « culture ».

Il convient donc de désigner 2 autres membres, si possible issus de la commission extracommunautaire « culture »,

Messieurs Samuel MADEUX et Pascal MAGINOT font acte de candidature.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Monsieur Christophe FOLOPPE indique qu'à ce comité de pilotage s'ajoute un comité technique dans lequel siègeront les partenaires comme par exemple, l'Espace Culturel Le Palace, le Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC), ou la Micro-folie de Surgères ou tout autres partenaires, en fonction des projets proposés.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_23-DE
Reçu le 15/07/2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne au sein du Comité de Pilotage CTEAC, au titre des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - **Monsieur Christophe RAULT**, Président de la Communauté Aunis sud,
 - **Monsieur Christophe FOLOPPE**, Vice-Président en charge de la Culture,
 - **Monsieur Samuel MADEUX** et **Monsieur Pascal MAGINOT**, élus communautaires,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.